

### Sommaire

Rage en France : chez une chauve-souris importée	109
Anémie infectieuse des équidés en Nouvelle-Zélande : chez un cheval importé (rapport final)	110
Fièvre catarrhale du mouton en Grèce : détection sérologique dans le nord-est du pays	111

### RAGE EN FRANCE chez une chauve-souris importée

#### RAPPORT D'URGENCE

Texte d'une télécopie reçue le 9 août 1999 du Docteur Jean-Marc Bournigal, chef de la mission de coordination sanitaire internationale, ministère de l'agriculture et de la pêche, Paris :

**Date du rapport :** 28 juillet 1999.

**Nature du diagnostic :** de laboratoire.

**Date de la première constatation de la maladie :** 12 mai 1999.

#### Foyer :

Localisation	Nombre
Département du Gard (dans le sud de la France)	1

**Description de l'effectif atteint :** une chauve-souris (roussette africaine) est morte subitement chez son propriétaire dans le Gard. Cet animal avait été acheté le 3 mars 1999 dans une animalerie de Bordeaux (en Gironde), qui l'avait importée de Belgique le 7 janvier 1999.

#### Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
Fau	5	1	1	5	4

#### Diagnostic :

- A. **Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA, Nancy).
- B. **Epreuves diagnostiques réalisées :** immunofluorescence, cultures cellulaires, inoculation aux souris.
- C. **Agent causal :** souche virale proche d'une souche africaine "Lagos bat" (analogue à l'isolat RV Lagos bat, Dakar 1985).

#### Epidémiologie :

- A. **Source de l'agent / origine de l'infection :** origine non-européenne. Après enquête des autorités belges, il s'est avéré que cette chauve-souris avait été importée du continent africain par un grossiste en animalerie.

**B. Autres renseignements épidémiologiques** : quatre animaux ont été abattus et détruits : un écureuil, un rat, une souris et un couscou ( *Phalanger* sp.), ces animaux ayant été en contact avec la chauve-souris dans l'animalerie de Bordeaux. Les analyses de dépistage de la rage effectuées sur ces animaux se sont révélées négatives. 122 personnes au total ont reçu un traitement antirabique.

\*  
\* \*

### **ANÉMIE INFECTIEUSE DES ÉQUIDÉS EN NOUVELLE-ZÉLANDE chez un cheval importé (rapport final)**

*Traduction d'une télécopie reçue le 10 août 1999 du Docteur Barry O'Neil, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et de la sylviculture, Wellington :*

**Terme du rapport précédent** : 9 juin 1999 (voir *Informations sanitaires*, 12 [23], 83, du 18 juin 1999).

**Terme du présent rapport** : 6 août 1999.

#### **Epidémiologie :**

Le rapport du 9 juin 1999 avait signalé qu'un cheval importé, ayant réagi positivement au test de l'anémie infectieuse des équidés, avait été abattu le 8 juin 1999. Depuis, aucun autre cas n'a été décelé.

Les recherches effectuées ont établi que onze chevaux avaient été en contact direct ou indirect avec l'animal importé. Ces chevaux étaient répartis sur quatre élevages dans la région de Waikato, Ile du Nord, suite aux déplacements des équidés faisant partie du même arrivage que le cheval importé. Les déplacements d'animaux appartenant aux quatre élevages ont été soumis à des restrictions, et les chevaux ayant été en contact avec l'animal atteint ont été isolés et ont reçu des pulvérisations quotidiennes d'insecticide à des fins prophylactiques. Les pièges à insectes mis en place dès le début de la période d'isolement ont établi la présence de *Stomoxys calcitrans* (le seul vecteur probable présent en Nouvelle-Zélande) mais en très petit nombre.

Tous les chevaux isolés ont été soumis au test d'immunodiffusion en gélose (Coggins) au début de la période d'isolement, puis au bout de 30 et de 60 jours. La recherche de l'anémie infectieuse des équidés a, dans tous les cas, donné des résultats négatifs. La période d'isolement, initialement prévue pour 45 jours, a été portée à 60 jours sur les conseils d'experts afin de garantir avec une certitude suffisante, qu'un cheval infecté aura présenté une séroconversion lors du test final.

Les tests ayant abouti à des résultats négatifs, toutes les restrictions relatives aux chevaux ayant été contact avec l'animal infecté et aux locaux ont été levées. L'abattage sanitaire a été appliqué et la Nouvelle-Zélande se considère à nouveau comme indemne d'anémie infectieuse des équidés.

\*  
\* \*

## FIÈVRE CATARRHALE DU MOUTON EN GRÈCE détection sérologique dans le nord-est du pays

(Date du dernier foyer signalé précédemment : décembre 1998).

### RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'une télécopie reçue le 12 août 1999 du Docteur V. Stylos, directeur de la santé animale, ministère de l'agriculture, Athènes :

Date du rapport : 12 août 1999.

#### 1. Historique - Date d'entrée en vigueur

- 1.1 Une alerte de niveau C a été déclarée dans toute la Grèce le 8 juillet 1999, dès la notification officielle de la fièvre catarrhale du mouton (FCM) en Bulgarie.
- 1.2 Une alerte de niveau B-1 a été déclarée dans les préfectures d'Evros et de Rodopi le 28 juillet 1999, dès que la propagation de la maladie dans les provinces bulgares de Yambol et de Haskovo, et éventuellement dans celle de Kardjali a été notifiée.

#### 2. Description des mesures de surveillance initiales

- 2.1 Une alerte de niveau C est déclarée lorsque la présence d'une maladie de la Liste A est connue dans un pays limitrophe mais que sa propagation sur le territoire grec n'est pas considérée comme probable ou imminente.

Selon la maladie en cause, les mesures de précaution standard incluent notamment :

- a/ Des contrôles de l'importation et la suspension des autorisations d'importation
- b/ La sensibilisation des services présents sur le terrain
- c/ Une surveillance clinique par sondage aléatoire
- d/ Des examens de laboratoire sur les cas suspects

- 2.2 Une alerte de niveau B-1 est déclarée lorsque la présence d'une maladie de la Liste A est connue dans un pays limitrophe et que sa propagation sur le territoire grec est considérée comme probable et imminente.

Outre les mesures citées au paragraphe 2.1, le dispositif standard inclue :

- a/ Le recensement des animaux sensibles dans les zones à risque
- b/ Une campagne d'information et de sensibilisation des éleveurs locaux
- c/ Le contrôle des déplacements des animaux dans les zones à risque
- d/ Une surveillance clinique et un dépistage sérologique ciblé
- e/ Des mesures complémentaires pour certaines maladies

#### 3. Résultats de la surveillance disponibles à ce jour

- 3.1 À ce jour, les résultats de la surveillance clinique sont négatifs pour toute la Grèce, et notamment pour Evros et Rodopi.
- 3.2 Les résultats des tests de dépistage sérologique préliminaire en Evros et Rodopi sont présentés dans le tableau 2. Ces tests ont été réalisés par le Laboratoire de virologie d'Athènes en utilisant les techniques AGID (immunodiffusion en gélose) et ELISA, cette dernière faisant appel aux anticorps monoclonaux.

Tableau 1 : Cheptel sensible au virus de la FCM dans les départements d'Evros et de Rodopi (recensement de 1998-99)

Préfecture		Bovins		Ovins/caprins	
		Troupeaux	Animaux	Troupeaux	Animaux
Evros		1 358	14 239	1 402	148 943
Rodopi	Toute la Préf.	3 093	19 920	2 336	227 275
	Zones à risque	1 194	9 637	696	104 834

Tableau 2 : Résultat du dépistage sérologique préliminaire de la FCM effectués dans les départements d'Evros et de Rodopi.

Préfecture	Date de prélèvement	Bovins		Ovins		Caprins	
		Total	Positifs	Total	Positifs	Total	Positifs
Evros	3-6 août 1999	115	13	71	0	80	0
Rodopi	5-6 août 1999	160	6	548	7	80	0

Note: les résultats de Rodopi reposent uniquement sur l'épreuve d'immunodiffusion en gélose. L'épreuve ELISA est en cours.

#### 4. Discussion des résultats des tests préliminaires de dépistage sérologique d'Evros et Rodopi

4.1 D'après les résultats sérologiques présentés au tableau 2, la prévalence initiale de la fièvre catarrhale du mouton Evros et Rodopi peut être établie sur la base des seules données sérologiques.

4.2 Evros, l'infection paraît géographiquement confinée aux alentours des villages de Petrades (Nord-Ouest d'Evros) et de Mandra (centre Est d'Evros).

Les observations effectuées à Petrades sont probablement liées à la série de foyers rapportés la semaine précédente dans la province bulgare d'Haskovo, la maladie se propageant le long de la vallée de l'Ardas.

Le pourcentage relativement élevé de conversions constatées dans les cheptels des deux villages confirmerait l'hypothèse d'une prévalence élevée et massive de vecteurs infectés transportés par le vent, en provenance d'une source voisine connue. Le foyer de Mandra pourrait en revanche être indépendant des autres foyers survenus tant à Evros qu'en Bulgarie. Des recherches spécifiques sont en cours sur ce point.

4.3 Rodopi, des taux de conversion faibles ont été enregistrés, ce qui est vraisemblable soit d'une faible prévalence de vecteurs infectés transportés par le vent, en provenance d'une source inconnue située au Nord, soit d'un mauvais placement d'animaux.

La première hypothèse est douteuse en raison de la présence de montagnes de plus de 1500 mètres d'altitude le long de la frontière entre la Grèce et la Bulgarie, dans cette zone.

Cependant si l'infection provient du Nord, il faut présumer que la maladie s'est propagée au-delà de la province bulgare de Haskovo et que la contamination transfrontalière est assez importante. La seconde hypothèse est hautement improbable, surtout chez les bovins, car tous ces animaux ainsi que la plupart des ovins et des caprins de Rodopi sont identifiés individuellement. L'origine et les circonstances exactes de la prévalence et de la propagation de la maladie à Rodopi font l'objet d'études complémentaires. Aucun foyer ne sera déclaré tant que la situation de Rodopi n'aura pas été clarifiée.

4.4 Dans tous les cas, des prélèvements sanguins ont été recueillis sur EDTA chez les animaux séropositifs (et probablement virémiques) pour tenter d'isoler et de typer le virus.

5. Mesures prises à la suite du diagnostic sérologique préliminaire

5.1 Mesures imposées pour les élevages séropositifs d'Evros et de Rodopi :

- a) Abattage et destruction sur place des animaux séropositifs et virémiques.
- b) Mesures intensives de lutte contre les vecteurs à l'intérieur et autour des bétiments contaminés en utilisant un répulsif agricole.
- c) Prélèvements sanguins réguliers (hebdomadaires) de tous les animaux séro-négatifs restants pour rechercher la présence et l'activité du virus de la fièvre catarrhale du mouton et vérifier l'efficacité de la lutte contre les vecteurs.
- d) La vaccination d'urgence n'est PAS envisagée par les autorités grecques.

5.2 Mesures prises ou prévues sur la totalité des territoires d'Evros et de Rodopi :

- a) Déclaration d'une alerte de niveau A-1, correspondant à la déclaration initiale d'une maladie exotique de la Liste A sur le territoire grec.
- b) Interdiction de faire sortir des animaux vivants sensibles, leur semence ou leurs ovules, des préfectures d'Evros et de Rodopi.
- c) Suspension des déplacements d'animaux à l'intérieur des préfectures d'Evros et de Rodopi.
- d) Surveillance sérologique ciblée à grande échelle autour des foyers et sur tout le territoire d'Evros.
- e) Placement de bovins sentinelles dans certaines zones à risque du Nord-Ouest de l'Evros ainsi que du Nord et du Nord-Est de Rodopi, et prélèvements sanguins réguliers chez ces animaux.
- f) Application de mesures de lutte contre les vecteurs dans les zones de reproduction probables de ceux-ci.
- g) Mise en place de pièges lumineux dans certaines zones à risque et classification des moustiques en vue d'identifier les espèces vectrices impliquées et d'en surveiller la présence, la taille des populations et la répartition géographique.

5.3 Notification, information et sensibilisation

- a) Une information générale destinée au public et aux médias, accompagnée d'un rapport détaillé sur l'apparition et l'évolution de la fièvre catarrhale du mouton à Evros, a été publiée sur le site Internet du Ministère de l'Agriculture (<http://www.minagric.gr>). Ces données seront régulièrement mises à jour en fonction de la situation la plus récente.
- b) L'OIE, la Commission européenne, la FAO et les pays limitrophes (Bulgarie et Turquie) ont été immédiatement et rapidement informés.

\*  
\* \*

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.